



Règlement intérieur Médiathèque Liniers

La Médiathèque de Liniers est un équipement communal . Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public. Les bénévoles responsables de la Médiathèque, sous la responsabilité du Maire de la commune, sont chargés de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est en permanence tenu à disposition du public et affiché au sein des locaux. C'est ainsi que les bénévoles responsables de la Médiathèque peuvent être amenés

- à refuser l'accès de l'établissement en cas d'affluence et de danger pour la sécurité des personnes et des biens,
- à formuler des instructions ou des injonctions à l'adresse du public dans le but d'assurer la sécurité et la sûreté des bâtiments et des collections,
- à contrôler les issues et demander aux usagers leur carte d'adhérent dans le cas d'un constat d'infraction notamment en cas de disparition de document(s) et dans le cas d'application de plans de sécurité,
- à exclure de façon temporaire ou définitive du bénéfice du prêt et/ou de l'accès aux services toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel,
- à demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement et faire appel à qui de droit si les personnes refusent d'obtempérer. L'exclusion peut être provisoire ou définitive selon la gravité des faits. Des perturbations graves ou répétées entraîneront systématiquement un dépôt de plainte à l'encontre de leurs auteurs.

La Médiathèque de Liniers met à disposition du public les outils nécessaires à la formulation d'observations ou de suggestions relatives aux collections et au fonctionnement de l'établissement. La Médiathèque demeure seule juge des suites à donner à celles-ci.

Article I – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- Pour s'inscrire, l'usager doit remplir la fiche d'inscription . L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription . L'inscription d'un usager mineur doit être faite obligatoirement par les parents
- L'inscription à la Médiathèque est gratuite

Confidentialité des informations relatives à l'usager : Les données recueillies lors de l'inscription et de l'établissement de la carte servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse des services ainsi que, le cas échéant, à la promotion d'actions culturelles proposées par la Médiathèque ; elles font l'objet de traitements informatiques déclarés à la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Conformément à la loi du 06 janvier 1978, chacun a le droit de prendre connaissance des informations le concernant et, si nécessaire, d'en demander la rectification.

Article II – CONSULTATION SUR PLACE

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

Article III – PRET A DOMICILE

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Avant ces emprunts, l'emprunteur devra présenter sa carte d'adhérent au bénévole responsable de la Médiathèque.

Supports à emprunter et durée d'emprunt :

- Albums, livres et livres jeunesse édition papier : limités à deux documents par emprunteurs. La durée du prêt est limitée à 3 semaines.
- Liseuses : 2 semaines et une seule par emprunteur (à partir de 16 ans). Afin de permettre à tous d'accéder au prêt des liseuses celui-ci n'est pas en principe renouvelable après ces deux semaines.
- En cas de retard pour la restitution des documents empruntés, la Médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour des-dits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit au prêt).

Sauvegarde des documents : *Les usagers sont tenus de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Il ne saurait être toléré qu'ils écrivent, soulignent ou surlignent sur les ouvrages, cornent ou plient les pages des livres. Les liseuses doivent être manipulées avec précaution.*

Perte, vol ou détérioration de document : *En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit signaler le fait et, sur décision du bénévole responsable de la Médiathèque, peut être amené à assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur (conformément à l'annexe 2), si le document n'est plus disponible dans le circuit commercial . L'emprunteur n'est pas autorisé à réparer lui même ou à faire réparer les documents détériorés. Une fois le remplacement à l'identique effectué au frais de l'emprunteur, le document détérioré pourra, après présentation de celui-ci au bénévole responsable de la Médiathèque et retrait de l'inventaire, être conservé par l'usager.*

Perte du droit au prêt : *En cas de détériorations répétées des documents de la Médiathèque, l'usager encourt, sur décision du Conseil municipal, la perte de son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.*

4 – ACCES AUX ORDINATEURS :

- l'accès aux ordinateurs ne pourra se faire qu'après avoir reçu l'autorisation du bénévole responsable de la Médiathèque. L'usager devra motiver sa demande d'accès (recherches documentaires, visite virtuelle, etc...). Le bénévole

- responsable de la Médiathèque lui ouvrira alors l'accès à ce qu'il demande
- L'ensemble des pages internet consultées (LOG de connexion) feront, conformément à la loi, l'objet d'un traçage.
 - Tout usage inadapté pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller de la réprimande à l'exclusion de la Médiathèque par le bénévole responsable.
 - L'utilisateur s'engage à ne pas mettre en péril la sécurité informatique des PC en téléchargeant par exemple des fichiers corrompus et s'engage à signaler toute anomalie de fonctionnement des ordinateurs.

Article 5 – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

- La Médiathèque de Liniers respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles suivantes :
 1. Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre privé.
 2. La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel. Un appareil pour faire des copies est à disposition du public de la Médiathèque. Son utilisation est exclusivement gérée par le bénévole responsable afin ne pas abîmer les documents à reproduire et de limiter les coûts liés à ces opérations de copie au strict nécessaire, tant pour ne pas gêner les autres utilisateurs que dans le respect des droits des auteurs et éditeurs. Les usagers sont tenus de réserver les copies à leur usage strictement personnel. Elles sont limitées à 2 pages en recto-verso.
 3. De même, les documents sonores, audio visuels ou numériques empruntés à domicile ne peuvent donner lieu à une reproduction. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

Article 6 – COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, manger, boire et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la Médiathèque à l'exclusion de l'usage de téléchargement.
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le bénévole responsable de la Médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.
- Vol ou perte d'objets : Au sein de la Médiathèque, les usagers demeurent responsables de la garde de leurs biens propres. En conséquence, la Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des pertes ou vols d'objets leur appartenant.

Article 7 - APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, voire de l'accès à la Médiathèque.
- Le bénévole responsable de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Annexe 2

Forfaits de remplacements de document

Si les documents empruntés ne sont pas ou ne peuvent pas être restitués (vol, perte, détériorations ...), le responsable de la carte d'abonné devra s'acquitter (pour chaque document concerné) des forfaits ci-dessous :

	En fonction du livre €
Revue, BD, livres de poche	
Liseuse petit format	100,00 €
Câble USB Liseuse	15
Housse de protection de liseuse	37€